

N°CT2022.4/066

L'an deux mille vingt-deux, le douze octobre à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni à l'auditorium de la Maison du handball à Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

<u>Etaient présents</u>, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Denis OZTORUN, Monsieur Luc CARVOUNAS, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Monsieur Patrick FARCY, Madame Pauline ANAMBA-ONANA, Monsieur Julien BOUDIN, vice-présidents.

Monsieur Alphonse BOYE, Monsieur Arnaud VEDIE, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Monsieur Philippe LLOPIS, Madame Claire CHAUCHARD, Monsieur Grégoire VERNY, Monsieur François VITSE, Madame France BERNICHI, Monsieur Maurice BRAUD, Madame Dominique CARON, Monsieur Jean-Edgar CASEL, Monsieur Mohamed CHIKOUCHE, Madame Marie-Carole CIUNTU, Madame Julie CORDESSE, Monsieur Gilles DAUVERGNE, Monsieur Patrick DOUET, Madame Virginie DOUET, Monsieur Etienne FILLOL, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Claire GASSMANN, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Vincent GIACOBBI, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno KERISIT, Madame Corine KOJCHEN, Madame Sophie LE MONNIER, Monsieur Luc MBOUMBA, Monsieur Ludovic NORMAND, Monsieur Joël PESSAQUE, Monsieur Jean-Louis POUJOL, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Marie-Christine SALVIA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Madame Josette SOL, Monsieur Axel URGIN, Madame Marie VINGRIEF, Monsieur Michel WANNIN, Madame Mathilde WIELGOCKI, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés avant donné pouvoir :

Monsieur Jean-Pierre BARNAUD à Madame Sophie LE MONNIER, Monsieur Yvan FEMEL à Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Didier DOUSSET à Madame Carine REBICHON-COHEN, Monsieur Eric TOLEDANO à Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Philippe BIEN à Monsieur Maurice BRAUD, Madame Anne-Marie BOURDINAUD à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Monsieur Bruno CARON à Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Richard DELLA-MUSSIA à Monsieur Jean-Louis POUJOL, Madame Patrice DEPREZ à Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Philippe GERBAULT à Monsieur Gilles DAUVERGNE, Madame Rosa LOPES à Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Akli MELLOULI à Monsieur François VITSE, Madame Séverine PERREAU à Monsieur Michel WANNIN, Monsieur Michel SASPORTAS à Monsieur Joël PESSAQUE, Monsieur Jean-Raphaël SESSA à Monsieur Vincent GIACOBBI, Madame Laurence WESTPHAL à Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD.

Etaient absents excusés :

Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Vincent BEDU, Madame Catherine DE RASILLY, Madame Oumou DIASSE, Madame Jacqueline LETOUZEY, Madame Sonia RABA.

<u>Secrétaire de séance</u>: Monsieur Mohamed CHIKOUCHE.

Nombre de votants : 66 Vote(s) pour : 66

Informations sur l'accusé de réception		
Envoyé à	Préfecture de Créteil	
le	19/10/22	
Accusé réception le	19/10/22	
Numéro de l'acte	CT2022.4/066	
Identifiant télétransmission	094-200058006-20221012-lmc137680-DE-1-1	



Vote(s) contre : 0 Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	19/10/22
Accusé réception le	19/10/22
Numéro de l'acte	CT2022.4/066
Identifiant télétransmission	094-200058006-20221012-lmc137680-DE-1-1



N°CT2022.4/066

OBJET: Aménagement-Maîtrise foncière - ZAC multi-sites du centre-ancien de

Bonneuil-sur-Marne - Adoption des avenants n°1 aux conventions de portage

foncier (OP 687, 730, 747 et 759).

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Bonneuil-sur-Marne du 29 novembre 2007 approuvant le dossier de création de la ZAC multi-sites du Centre Ancien ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Bonneuil-sur-Marne du 15 octobre 2009 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC multi-sites du Centre Ancien ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2022.3/043-1 du 22 juin 2022 adoptant une convention d'action foncière avec le Syndicat d'Action Foncière du Val-de-Marne (SAF 94) et la SEMABO sur le périmètre des îlots 3, 4A1, 4B, 7, 10A et 10 de la ZAC du Centre Ancien de Bonneuil-sur-Marne et délégant au SAF 94 le droit de préemption urbain sur ce périmètre d'action foncière ;

CONSIDERANT que la zone d'aménagement concerté (ZAC) multi-sites du centre-ancien de Bonneuil-sur-Marne, créée en 2007 et concédée en 2008 à la société d'économie mixte pour l'aménagement de la ville de Bonneuil-sur-Marne (SEMABO), a pour objet de requalifier le centre-ville de la commune Bonneuil-sur-Marne principalement par la mutation d'îlots d'habitation dégradée et la requalification des espaces publics ;

CONSIDERANT que, par une délibération n°CT2022.3/043-1 du 22 juin 2022 susvisée, le conseil de territoire a adopté une convention d'action foncière avec le Syndicat d'Action Foncière du Val-de-Marne (SAF 94) et la SEMABO sur le périmètre des îlots 3, 4A1, 4B, 7, 10A et 10 de la ZAC du Centre Ancien de Bonneuil-sur-Marne et a délégué au SAF 94 le droit de préemption urbain sur ce périmètre d'action foncière ;

CONSIDERANT que préalablement à la conclusion de la convention d'action foncière susvisée, signée le 5 juillet 2022, Grand Paris Sud Est Avenir (GPSEA) a sollicité le SAF 94 afin qu'il procède au portage foncier de plusieurs biens immobiliers, à savoir les biens sis :

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	19/10/22
Accusé réception le	19/10/22
Numéro de l'acte	CT2022.4/066
Identifiant télétransmission	094-200058006-20221012-lmc137680-DE-1-1



- 7 avenue du Maréchal Leclerc Parcelle cadastrée section F n°75 (convention de portage foncier du 30 septembre 2019 OP 687);
- 5 avenue du Maréchal Leclerc Parcelle cadastrée section F n°76 (convention de portage foncier du 15 octobre 2020 OP 730);
- 26 avenue du Maréchal Leclerc Parcelle cadastrée section F n°139 (convention de portage foncier du 21 octobre 2021 OP 747) ;
- 26 avenue du Maréchal Leclerc Parcelles cadastrées section F n°111 et 113 (convention de portage foncier du 21 octobre 2021 OP 759);

CONSIDERANT que le SAF 94 a souhaité les rattacher, par voie d'avenants, au périmètre d'action foncière précitée, permettant ainsi d'aligner la durée des conventions de portage foncier sur celle de la convention d'action foncière (soit une durée de portage prolongée jusqu'au 23 mars 2027 au lieu du 21 mars 2023 comme prévu initialement);

LE CONSEIL DE TERRITOIRE, REGULIEREMENT CONVOQUE LE 06 OCTOBRE 2022, SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT, APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE 1: APPROUVE les avenants n°1, ci-annexés, aux conventions de portage

foncier des biens situés avenue du Maréchal Leclerc conclues entre GPSEA,

le SAF 94 et la SEMABO (OP 687, 730, 747 et 759).

ARTICLE 2: **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à les signer.

FAIT A CRETEIL, LE DOUZE OCTOBRE DEUX MILLE VINGT-DEUX.

Le Président,



Signé Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception		
Envoyé à	Préfecture de Créteil	
le	19/10/22	
Accusé réception le	19/10/22	
Numéro de l'acte	CT2022.4/066	
Identifiant télétransmission	094-200058006-20221012-lmc137680-DE-1-1	



Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	19/10/22
Accusé réception le	19/10/22
Numéro de l'acte	CT2022.4/066
Identifiant télétransmission	094-200058006-20221012-lmc137680-DE-1-1

ET L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND PARIS SUD EST AVENIR

ENTRE,

Le Syndicat mixte d'action Foncière du département du Val-de-Marne (SAF 94), créé par arrêté du Préfet du Val-de-Marne en date du 31 octobre 1996, dont le siège est à l'Hôtel du Département avenue du Général de Gaulle à CRETEIL (94000) et les bureaux à Choisy-le-Roi, 27 rue Waldeck Rousseau, représenté par son Président, Monsieur Jacques-Alain BENISTI, en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par la délibération du Bureau Syndical du 22 septembre 2021,

ET,

La Société d'Economie Mixte pour l'Aménagement de la Ville de Bonneuil-sur-Marne (SEMABO), Société Anonyme d'Economie Mixte au capital de 686 025 €, identifiée au SIREN sous le numéro 391077195 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de CRETEIL, dont le siège est à l'Hôtel de Ville, 7 rue d'Estienne d'Orves - 94380 BONNEUIL-SUR-MARNE, représentée à l'acte par Monsieur Denis OZTORUN, Président Directeur Général, nommé à cette fonction aux termes d'une délibération de son Conseil d'Administration en date du 20 septembre 2022,

ET,

L'Etablissement Public Territorial Grand Paris Sud Est Avenir (EPT GPSEA), Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) identifié sous le numéro SIREN 200 058 006, dont le périmètre a été fixé par le décret n°2016-1664 du 11 décembre 2015 et le siège est : 14 rue Le Corbusier – 94000 Créteil, créé à compter du 1er janvier 2016, représenté par Monsieur Laurent CATHALA, Président, dûment habilité à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du Conseil de Territoire du 12 octobre 2022.

IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIT:

Une convention de portage foncier a été signée le 04 février 2022 entre le SAF 94 l'Établissement Public Territorial Grand Paris Sud Est Avenir et la SEMABO, se rapportant à l'acquisition par voie de préemption, en diffus, de la propriété sise 26 avenue du Maréchal Leclerc à BONNEUIL-SUR-MARNE, parcelles cadastrées section F n° 111 et 113, d'une superficie totale de 2 156 m².

La durée du portage, initialement établie à **4 ans** à compter de la date de signature de l'acte authentique relative à cette acquisition, soit le **21 mars 2019**, qui y a été réalisée, doit prendre fin le **21 mars 2023**.

Par délibération de son Conseil de Territoire du **22 juin 2022**, l'Établissement Public Territorial Grand Paris Sud Est Avenir a approuvé la convention d'action foncière pour le périmètre « ZAC du Centre-Ancien », laquelle a été signée le 05 juillet 2022, entre le SAF 94, l'EPT Grand Paris Sud Est Avenir et la SEMABO.

Cette convention d'action foncière pour le périmètre « ZAC du Centre-Ancien » fixe la durée du portage à 8 ans à compter de la date de la première acquisition réalisée en diffus.

La convention de portage foncier intervenue entre le SAF 94, l'EPT Grand Paris Sud Est Avenir et la SEMABO, en date du 04 février 2022, est modifiée comme suit :

La durée du portage foncier fixée par la convention de portage initiale jusqu'au 21 mars 2023, est modifiée conformément à l'article 3 de la Convention d'Action Foncière du périmètre dénommé « ZAC du Centre-Ancien ».

La durée de validité de cette convention s'étend donc jusqu'au 21 mars 2027.

L'article 6 de la convention initiale est modifiée comme suit :

La SEMABO s'engage à se porter acquéreur du foncier deux mois au moins avant le terme de la présente convention, soit le **21 janvier 2027**; à cette fin, il s'engage à délibérer deux mois au moins avant cette date compte tenu des délais de recours, soit avant le **21 novembre 2026**.

La SEMABO pourra produire un engagement par lequel l'opérateur de son choix se substituera à elle pour l'application de cette clause.

Les autres termes de la convention initiale demeurent inchangés.

Fait à Choisy-le-Roi, en trois exemplaires, le

Le Président de l'EPT Grand Paris Sud Est Avenir, Laurent CATHALA Le Président du SAF 94, Jacques Alain BENISTI,

ET L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND PARIS SUD EST AVENIR

ENTRE,

Le Syndicat mixte d'action Foncière du département du Val-de-Marne (SAF 94), créé par arrêté du Préfet du Val-de-Marne en date du 31 octobre 1996, dont le siège est à l'Hôtel du Département avenue du Général de Gaulle à CRETEIL (94000) et les bureaux à Choisy-le-Roi, 27 rue Waldeck Rousseau, représenté par son Président, Monsieur Jacques-Alain BENISTI, en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par la délibération du Bureau Syndical du 22 septembre 2021,

ET,

La Société d'Economie Mixte pour l'Aménagement de la Ville de Bonneuil-sur-Marne (SEMABO), Société Anonyme d'Economie Mixte au capital de 686 025 €, identifiée au SIREN sous le numéro 391077195 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de CRETEIL, dont le siège est à l'Hôtel de Ville, 7 rue d'Estienne d'Orves - 94380 BONNEUIL-SUR-MARNE, représentée à l'acte par Monsieur Denis OZTORUN, Président Directeur Général, nommé à cette fonction aux termes d'une délibération de son Conseil d'Administration en date du 20 septembre 2022,

ET,

L'Etablissement Public Territorial Grand Paris Sud Est Avenir (EPT GPSEA), Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) identifié sous le numéro SIREN 200 058 006, dont le périmètre a été fixé par le décret n°2016-1664 du 11 décembre 2015 et le siège est : 14 rue Le Corbusier – 94000 Créteil, créé à compter du 1er janvier 2016, représenté par Monsieur Laurent CATHALA, Président, dûment habilité à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du Conseil de Territoire du 12 octobre 2022.

IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

Une convention de portage foncier a été signée le 04 février 2022 entre le SAF 94 l'Établissement Public Territorial Grand Paris Sud Est Avenir et la SEMABO, se rapportant à l'acquisition par voie de préemption, en diffus, de la propriété sise 26 avenue du Maréchal Leclerc à BONNEUIL-SUR-MARNE, parcelle cadastrée section F n° 139, d'une superficie totale de 401 m².

La durée du portage, initialement établie à **4 ans** à compter de la date de signature de l'acte authentique relative à cette acquisition, soit le **21 mars 2019**, qui y a été réalisée, doit prendre fin le **21 mars 2023**.

Par délibération de son Conseil de Territoire du **22 juin 2022**, l'Établissement Public Territorial Grand Paris Sud Est Avenir a approuvé la convention d'action foncière pour le périmètre « ZAC du Centre-Ancien », laquelle a été signée le 05 juillet 2022, entre le SAF 94, l'EPT Grand Paris Sud Est Avenir et la SEMABO.

Cette convention d'action foncière pour le périmètre « ZAC du Centre-Ancien » fixe la durée du portage à 8 ans à compter de la date de la première acquisition réalisée en diffus.

La convention de portage foncier intervenue entre le SAF 94, l'EPT Grand Paris Sud Est Avenir et la SEMABO, en date du 04 février 2022, est modifiée comme suit :

La durée du portage foncier fixée par la convention de portage initiale jusqu'au 21 mars 2023, est modifiée conformément à l'article 3 de la Convention d'Action Foncière du périmètre dénommé « ZAC du Centre-Ancien ».

La durée de validité de cette convention s'étend donc jusqu'au 21 mars 2027.

L'article 6 de la convention initiale est modifiée comme suit :

La SEMABO s'engage à se porter acquéreur du foncier deux mois au moins avant le terme de la présente convention, soit le **21 janvier 2027**; à cette fin, il s'engage à délibérer deux mois au moins avant cette date compte tenu des délais de recours, soit avant le **21 novembre 2026**.

La SEMABO pourra produire un engagement par lequel l'opérateur de son choix se substituera à elle pour l'application de cette clause.

Les autres termes de la convention initiale demeurent inchangés.

Fait à Choisy-le-Roi, en trois exemplaires, le

Le Président de l'EPT Grand Paris Sud Est Avenir, Laurent CATHALA Le Président du SAF 94, Jacques Alain BENISTI,

ET L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND PARIS SUD EST AVENIR

ENTRE,

Le Syndicat mixte d'action Foncière du département du Val-de-Marne (SAF 94), créé par arrêté du Préfet du Val-de-Marne en date du 31 octobre 1996, dont le siège est à l'Hôtel du Département avenue du Général de Gaulle à CRETEIL (94000) et les bureaux à Choisy-le-Roi, 27 rue Waldeck Rousseau, représenté par son Président, Monsieur Jacques-Alain BENISTI, en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par la délibération du Bureau Syndical du 22 septembre 2021,

ET,

La Société d'Economie Mixte pour l'Aménagement de la Ville de Bonneuil-sur-Marne (SEMABO), Société Anonyme d'Economie Mixte au capital de 686 025 €, identifiée au SIREN sous le numéro 391077195 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de CRETEIL, dont le siège est à l'Hôtel de Ville, 7 rue d'Estienne d'Orves - 94380 BONNEUIL-SUR-MARNE, représentée à l'acte par Monsieur Denis OZTORUN, Président Directeur Général, nommé à cette fonction aux termes d'une délibération de son Conseil d'Administration en date du 20 septembre 2022,

ET,

L'Etablissement Public Territorial Grand Paris Sud Est Avenir (EPT GPSEA), Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) identifié sous le numéro SIREN 200 058 006, dont le périmètre a été fixé par le décret n°2016-1664 du 11 décembre 2015 et le siège est : 14 rue Le Corbusier – 94000 Créteil, créé à compter du 1er janvier 2016, représenté par Monsieur Laurent CATHALA, Président, dûment habilité à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du Conseil de Territoire du 12 octobre 2022.

IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

Une convention de portage foncier a été signée le 15 octobre 2020 entre le SAF 94 l'Établissement Public Territorial Grand Paris Sud Est Avenir et la SEMABO, se rapportant à l'acquisition par voie de préemption, en diffus, de la propriété sise 5 avenue du Maréchal Leclerc à BONNEUIL-SUR-MARNE, parcelle cadastrée section F n° 76, d'une superficie totale de 56 m².

La durée du portage, initialement établie à **4 ans** à compter de la date de signature de l'acte authentique relative à cette acquisition, soit le **21 mars 2019**, qui y a été réalisée, doit prendre fin le **21 mars 2023**.

Par délibération de son Conseil de Territoire du **22 juin 2022**, l'Établissement Public Territorial Grand Paris Sud Est Avenir a approuvé la convention d'action foncière pour le périmètre « ZAC du Centre-Ancien », laquelle a été signée le 05 juillet 2022, entre le SAF 94, l'EPT Grand Paris Sud Est Avenir et la SEMABO.

Cette convention d'action foncière pour le périmètre « ZAC du Centre-Ancien » fixe la durée du portage à 8 ans à compter de la date de la première acquisition réalisée en diffus.

La convention de portage foncier intervenue entre le SAF 94, l'EPT Grand Paris Sud Est Avenir et la SEMABO, en date du 15 octobre 2020, est modifiée comme suit :

La durée du portage foncier fixée par la convention de portage initiale jusqu'au 21 mars 2023, est modifiée conformément à l'article 3 de la Convention d'Action Foncière du périmètre dénommé « ZAC du Centre-Ancien ».

La durée de validité de cette convention s'étend donc jusqu'au 21 mars 2027.

L'article 6 de la convention initiale est modifiée comme suit :

La SEMABO s'engage à se porter acquéreur du foncier deux mois au moins avant le terme de la présente convention, soit le **21 janvier 2027**; à cette fin, il s'engage à délibérer deux mois au moins avant cette date compte tenu des délais de recours, soit avant le **21 novembre 2026**.

La SEMABO pourra produire un engagement par lequel l'opérateur de son choix se substituera à elle pour l'application de cette clause.

Les autres termes de la convention initiale demeurent inchangés.

Fait à Choisy-le-Roi, en trois exemplaires, le

Le Président de l'EPT Grand Paris Sud Est Avenir, Laurent CATHALA Le Président du SAF 94, Jacques Alain BENISTI,

ET L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND PARIS SUD EST AVENIR

ENTRE,

Le Syndicat mixte d'action Foncière du département du Val-de-Marne (SAF 94), créé par arrêté du Préfet du Val-de-Marne en date du 31 octobre 1996, dont le siège est à l'Hôtel du Département avenue du Général de Gaulle à CRETEIL (94000) et les bureaux à Choisy-le-Roi, 27 rue Waldeck Rousseau, représenté par son Président, Monsieur Jacques-Alain BENISTI, en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par la délibération du Bureau Syndical du 22 septembre 2021,

ET,

La Société d'Economie Mixte pour l'Aménagement de la Ville de Bonneuil-sur-Marne (SEMABO), Société Anonyme d'Economie Mixte au capital de 686 025 €, identifiée au SIREN sous le numéro 391077195 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de CRETEIL, dont le siège est à l'Hôtel de Ville, 7 rue d'Estienne d'Orves - 94380 BONNEUIL-SUR-MARNE, représentée à l'acte par Monsieur Denis OZTORUN, Président Directeur Général, nommé à cette fonction aux termes d'une délibération de son Conseil d'Administration en date du 20 septembre 2022,

ET,

L'Etablissement Public Territorial Grand Paris Sud Est Avenir (EPT GPSEA), Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) identifié sous le numéro SIREN 200 058 006, dont le périmètre a été fixé par le décret n°2016-1664 du 11 décembre 2015 et le siège est : 14 rue Le Corbusier – 94000 Créteil, créé à compter du 1er janvier 2016, représenté par Monsieur Laurent CATHALA, Président, dûment habilité à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du Conseil de Territoire du 12 octobre 2022.

IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

Une convention de portage foncier a été signée le 30 octobre 2019 entre le SAF 94 l'Établissement Public Territorial Grand Paris Sud Est Avenir et la SEMABO, se rapportant à l'acquisition par voie de préemption, en diffus, de la propriété sise 7 avenue du Maréchal Leclerc à BONNEUIL-SUR-MARNE, parcelle cadastrée section F n° 75, d'une superficie totale de 196 m².

La durée du portage, initialement établie à **4 ans** à compter de la date de signature de l'acte authentique relative à cette acquisition, soit le **21 mars 2019**, qui y a été réalisée, doit prendre fin le **21 mars 2023**.

Par délibération de son Conseil de Territoire du **22 juin 2022**, l'Établissement Public Territorial Grand Paris Sud Est Avenir a approuvé la convention d'action foncière pour le périmètre « ZAC du Centre-Ancien », laquelle a été signée le 05 juillet 2022, entre le SAF 94, l'EPT Grand Paris Sud Est Avenir et la SEMABO.

Cette convention d'action foncière pour le périmètre « ZAC du Centre-Ancien » fixe la durée du portage à 8 ans à compter de la date de la première acquisition réalisée en diffus.

La convention de portage foncier intervenue entre le SAF 94, l'EPT Grand Paris Sud Est Avenir et la SEMABO, en date du 30 septembre 2019, est modifiée comme suit :

La durée du portage foncier fixée par la convention de portage initiale jusqu'au 21 mars 2023, est modifiée conformément à l'article 3 de la Convention d'Action Foncière du périmètre dénommé « ZAC du Centre-Ancien ».

La durée de validité de cette convention s'étend donc jusqu'au 21 mars 2027.

L'article 6 de la convention initiale est modifiée comme suit :

La SEMABO s'engage à se porter acquéreur du foncier deux mois au moins avant le terme de la présente convention, soit le **21 janvier 2027**; à cette fin, il s'engage à délibérer deux mois au moins avant cette date compte tenu des délais de recours, soit avant le **21 novembre 2026**.

La SEMABO pourra produire un engagement par lequel l'opérateur de son choix se substituera à elle pour l'application de cette clause.

Les autres termes de la convention initiale demeurent inchangés.

Fait à Choisy-le-Roi, en trois exemplaires, le

Le Président de l'EPT Grand Paris Sud Est Avenir, Laurent CATHALA Le Président du SAF 94, Jacques Alain BENISTI,